



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Energie und Wasserkraft

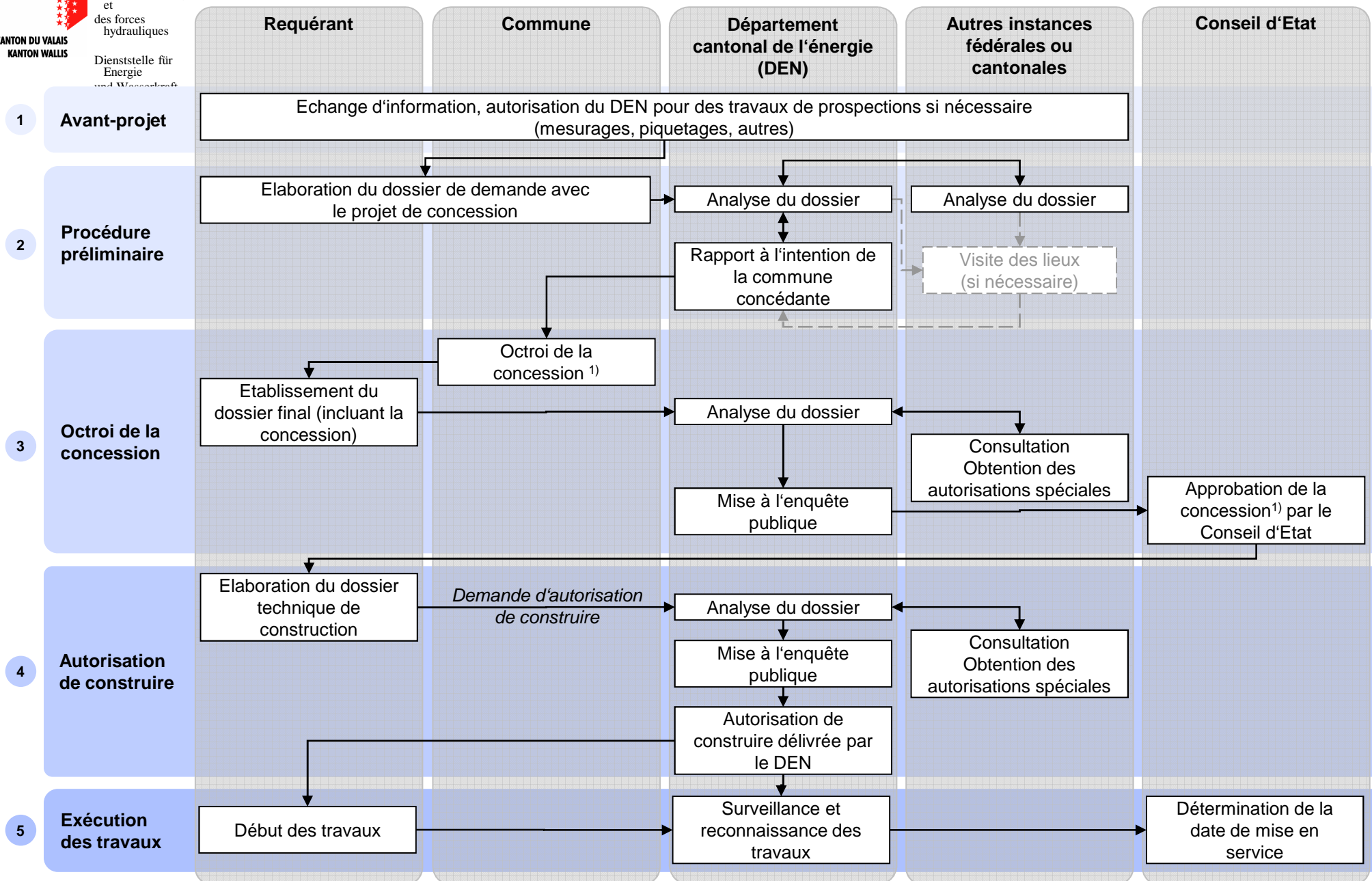
Procédure à suivre pour la construction d'une petite centrale hydraulique (< 3MW)

Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Sion, 28 octobre 2009



Procédure à suivre pour la construction d'une petite centrale hydraulique (< 3 MW)



¹⁾ Si les eaux utilisées sont privées ou si la commune utilise elles-mêmes ses propres eaux, aucune concession n'est nécessaire. Dans ce cas, la commune doit octroyer une autorisation d'utiliser les forces hydrauliques et le Conseil d'Etat doit approuver cette autorisation.